



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

COPIE

2014-028. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune d'Estavayer-le-Lac, secteur « Chemin des Cormiers »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFor ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFor ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), la commune d'Estavayer-le-Lac a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Chemin des Cormiers ».

Sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 13 juin 2012 par le bureau technique H. et C. Pillonel SA, à Estavayer-le-Lac, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 29 juin 2012 au 30 juillet 2012. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'art. 21 LFCN en relation avec l'art. 10 LFo.

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune d'Estavayer-le-Lac, secteur « Chemin des Cormiers », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:500 dressé par le bureau technique H. et C. Pillonel SA, à Estavayer-le-Lac, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune d'Estavayer-le-Lac auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune d'Estavayer-le-Lac, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (1 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours, avec deux plans (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

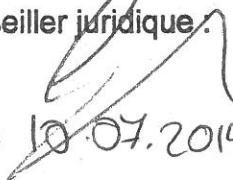
Fribourg, le 24 avril 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Décision définitive et exécutoire

Le conseiller juridique



Fribourg, le 10.07.2014

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE - secteur chemin des Cormiers

Commune : ESTAVAYER-LE-LAC

Secteur : ---

Parcelle(s) n° : 3858 et 3872

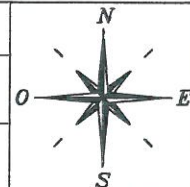
Surface(s) : 3858 = 965 m² et 3872 = 779 m²

Plan : 29

Echelle : 1/500

Mention AF : Non

Mention RPTB : Non



Propriétaire(s) : 3858 : BRUNNER Thierry et Tina / 3872 : Syndicat du remaniement parcellaire des terrains à bâtir du quartier "Estavayer-Est"
Requérant(s) : ---

Nom local : Chemin des Cormiers

Coordonnées : Y : 555'650 X : 189'530



Domdidier, le 19.6.2012

Service des forêts et de la faune
Arrondissement forestier 5 (Lac et Broye)
Rte de l'Industrie 116
1564 Domdidier

D. Schall



tél: 026 305 30 40 fax: 026 305 30 41 e-mail: foret5@fr.ch

Légende:

- Limite de la forêt selon constatation du 1er juin 2012
- Forêt

Estavayer-le-Lac, le 13 juin 2012
Aut. N°: 021/11.01.01/000



Bureau technique
H. et C. Pillonel SA
Ing.-géomètres off.
Rue du Camus 2
1470 Estavayer-le-Lac

tél: 026.663.94.24 e-mail: info@geopillonel.ch fax: 026.663.94.25